

Quel est l'intérêt du Plan Simple de Gestion ?

une réponse

Fiches liées	
231001	questions
231002	intérêt
231003	Contenu, durée
231004	Qui ?
231005	Opposabilité
231006	seuil surface
231007	changement
231008	soupleses
231009	Coupes im-prévues
231010	≥ 25 ha, pas de PSG ?
231011	Exemption

Disposer d'un plan simple de gestion agréé, permet au propriétaire de :

▲ Présenter une garantie de gestion durable

- ▶ Prévu dans l'article 8 du code forestier

▲ Disposer d'un outil d'aide à la décision

- ▶ un plan sur lequel figurent les limites, les chemins, les peuplements, voire même les courbes de niveau, les points d'eau, l'échelle et le Nord.
- ▶ Connaissance précise des surfaces respectives des peuplements constitués, des friches, détail des contraintes diverses qui s'exercent (milieu, contexte économique et social, état des peuplements).
- ▶ Réflexion sur les objectifs, les choix et les techniques les mieux adaptées pour les atteindre.



▲ Bénéficiaire d'avantages réglementaires

- ▶ procéder aux coupes prévues sans obtenir préalablement l'autorisation du maire dans le cadre de la législation de l'urbanisme ¶633602 .
- ▶ dispense des formalités prévues au titre de l'une des législations énumérées ci-après, s'il a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité compétente (article 11 de la Loi forestière du 9 juillet 2001),
 - ⊗ Forêt de protection (Art. L. 411-1 et suivants du code forestier)
 - ⊗ Dispositions du code de l'environnement : protection de la faune et de la flore d'intérêt biologique (Art. L. 411-1, L. 411-2), parcs nationaux (L. 331-3 et suivants) , réserves naturelles classées (L. 332-1 et suivants) , monuments historiques (Loi du 31 décembre 1913) , sites classés et sites inscrits (Art. L. 341-1 à L. 341-10 et L. 341-12 à L. 341-22) , paysage (Art. L. 350-1), Natura 2000 (Art. L. 414-4) ¶635001

▲ Bénéficiaire d'avantages fiscaux et financiers

- ▶ en matière de cession, de succession ou donation, d'impôt de solidarité sur la fortune, des adaptations aux spécificités de la gestion forestière (long terme) sont prévues avec l'engagement de faire agréer un plan simple de gestion
 - ⊗ ¶643101, ¶643103, ¶643105.
- ▶ Attribution prioritaire des aides financières de l'État et des diverses collectivités.

▲ De disposer du "livret de famille " de la propriété

Il se transmettra de génération en génération, assurant une continuité de gestion. Les nouveaux propriétaires ont la connaissance de la forêt (potentialités, peuplements, équipements), des contraintes de gestion et des interventions qui ont été prévues.